

DEPARTEMENT DE
L'OISE

MAIRIE
DE
VAUDANCOURT
60240

Date de convocation

17/09/2025

Date d'affichage

17/09/2025

Nbre de conseillers en exercice

9

Nbre de conseillers présents

5

Nbre de conseillers votants

6

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 septembre 2025

Le trente septembre deux mil vingt-cinq, à dix neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-sept septembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Michel COLSON, Maire

Présents : Mmes COULON Delphine 3ème adjointe. TEICH Dominique 1ère adjointe, VINCENT Sophie, Mrs COLSON Jean-Michel et SURJON Alain 2ème adjoint.

Etaient absents excusés : Mmes POURFILET Véronique, BOUFFAUT Martine donne pouvoir à Mme VINCENT Sophie.

Etaient absents : Mrs FRANÇON Mathieu et PROSKURKA Philippe

Secrétaire de séance : Mr SURJON Alain

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV de la séance du 09/07/2025

SECRETARIAT
ACHAT
EXTRASCOLAIRE
CCVT
COLLECTIVITE
JURIDIQUE
SE60
SOURCE

CFU
Cadastrée section AB numéro 111
Carte cadeau
Modification Statuts
Protection fonctionnelle
Bâche à incendie
Rapport d'activité
Devis travaux ruissellement

Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 09/07/2025

Le conseil municipal accepte et signe.

LE PV EST CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE :
www.vaudancourt.fr

AUTORISATION AU PASSAGE EN COMPTE FINANCIER UNIQUE

(Délibération 19/2025)

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur (maire) et au comptable public (trésorier), qui vient se substituer au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Entièrement dématérialisé, ce document est un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public.

Sur les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE le passage en CFU au 1^{er} janvier 2026 (donc à partir de l'exercice 2025)

ACHAT D'UN TERRAIN CADASTRE AB 111 SITUEE A VAUDANCOURT

(Délibération 20/2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le terrain appartenant à Mr LEVASSEUR cadastré AB111 pour une superficie de 619 m² n'est jamais entretenu. La commune à plusieurs reprises lui a envoyé un recommandé pour qu'il fasse l'entretien.

Mr Levasseur n'habitant pas la commune propose de vendre son terrain à la commune pour la somme de 1500 euros.

Mr le Maire explique que la commune pourrait entretenir plus facilement ce terrain et un projet pourrait y voir le jour.

Il informe également que la commune possède un terrain sur SAINT CLAIR-SUR-EPTE et au vu de sa situation éloignée à la commune propose de le vendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Mr le Maire à acheter le terrain cadastré AB111 d'une superficie de 619 m² à hauteur de 1500 euros et de faire toutes les démarches nécessaires à l'acquisition.

- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour établir un prix pour la vente du terrain situé à SAINT CLAIR-SUR-EPTE et d'en un deuxième temps proposer le terrain au locataire du terrain.

EXTRASCOLAIRE – OPERATION CARTE CADEAUX MATERNELLE - PRIMAIRE 2025 (Délibération 21/2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29, Considérant que :

La commune de VAUDANCOURT ne participant plus aux périscolaires et extrascolaire depuis l'année 2024, cette participation avait été octroyé en compensation et devait être réévaluée chaque année quant à sa pertinence et son montant.

Mr le Maire propose de réexaminer cette participation et propose au Conseil Municipal d'offrir pour la rentrée 2025 une carte cadeaux de 200 € aux habitants de VAUDANCOURT ayant un ou plusieurs enfants scolarisés en maternelle et/ou en primaire.

Après plusieurs échanges et en avoir délibéré le conseil municipal décide,
2 voix POUR (COLSON Jean-Michel, COULON Delphine)
1 abstention (SURJON Alain)
3 voix CONTRE (VINCENT Sophie, BOUFFAUT Martine, TEICH Dominique)

La subvention ne sera donc pas octroyée pour cette année.

CCVT – MODIFICATION DE STATUTS **(Délibération 22/2025)**

Monsieur le Maire présente la délibération du Conseil communautaire n°D20252506_13 relative à la modification des statuts de la CCVT votée le 25 juin 2025 en conseil communautaire,

Monsieur le Maire rappelle le transfert des compétences « eau et assainissement » à la CCVT par délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2021,

Le Maire expose la modification de la délibération d'action sociale d'intérêt communautaire votée en conseil communautaire le 25 juin 2025 impliquant l'actualisation des statuts de la CCVT,

Il (elle) présente également les modifications mineures votées en séance (suppression des annexes d'intérêt communautaire aux statuts, suppression de la consultation des communes membres pour adhérer à des syndicats, régularisation concernant la GEMAPI -Article L.211-7 du Code de l'environnement : les points 4, 11 et 12 ne relèvent pas des compétences obligatoires mais des compétences facultatives, ...),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de statuts de la CCVT ci-dessous,

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

Article n°1 : Communes membres

Sont membres de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle les communes de :

- | | |
|-------------------------------|-----------------------|
| - Boubiers | - La Corne-en-Vexin |
| - Bouconvillers | - La Houssoye |
| - Boury-en-Vexin | - Lattainville |
| - Boutencourt | - La Villeterte |
| - Chambors | - Le Mesnil Théribus |
| - Chaumont-en-Vexin | - Liancourt-St-Pierre |
| - Courcelles-les-Gisors | - Lierville |
| - Delincourt | - Loconville |
| - Enencourt-Léage | - Monneville |
| - Eragny-sur-Epte | - Montagny-en-Vexin |
| - Fay-les-Etangs | - Montjavoult |
| - Fleury | - Parnes |
| - Fresnes l'Eguillon | |
| - Hadancourt -le-Haut-Clocher | - Porcheux |
| - Jaméricourt | - Reilly |
| - Jouy-sous-Thelle | - Senots |

- Serans
- Thibivillers
- Tourly
- Trie-Château
- Trie-la-Ville
- Vaudancourt

D'autres communes pourront adhérer à cette communauté, en application des dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT.

Article n°2 : Nom et siège de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle, est située « Espace Vexin-Thelle n°5 » - 6, rue Bertinot Juël, 60240 Chaumont-en-Vexin.

En application de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut se réunir au siège de la Communauté de Communes ou dans un autre lieu de l'une de ses communes membres ; les lieux possibles de réunions étant listés par délibération.

Article n°3 : Objet

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace, conformément aux dispositions de l'article L.5214-1 du CGCT.

Article n°4 : Compétences

La Communauté de communes a pour compétences, conformément à l'article L.5214-16 du CGCT et à la loi NOTRe du 7 août 2015 ainsi que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 :

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT - la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20161215_06) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20181206_02); promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

4) GEMAPI : Au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

1° *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*

2° *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*

5° *La défense contre les inondations et contre la mer ;*

8° *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*

5) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire - la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20161215_04) : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Pour ce qui concerne le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), cette compétence a été conservée par les communes membres de la Communauté de Communes (cf. délibération du 06/12/2018).

6) Eau potable / Assainissement collectif et non-collectif : La Communauté de Communes du Vexin-Thelle est compétente, à compter du 1^{er} janvier 2023, en matière d'eau et d'assainissement dans les conditions définies par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPETENCES FACULTATIVES :

Conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT et plus particulièrement le point II

1) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ; la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20161215_08).

2) En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville).

3) Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20190924_07)

4) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

5) Action sociale d'intérêt communautaire ; la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20250625_04).

6) Politique du logement et du cadre de vie ; la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20191219_03).

7) Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire et étude, programmation des équipements et services à la population et aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes, notamment lorsque leur nature et leur fonction concernent l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté de Communes ;

8) Actions de formation et d'insertion des demandeurs d'emploi et des salariés, organisées notamment en concertation et en partenariat avec les entreprises du territoire (y compris la Maison de l'Emploi et de la Formation) ;

9) Versement des cotisations au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;

10) Très Haut Débit (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit – SMOTHD) ;

11) Financement d'une partie des dépenses de fonctionnement dans le cadre de la mise en place de bornes de recharge des véhicules électriques sur les communes de Chaumont-en-Vexin, Trie-Château, Fleury, Jouy-sous-Thelle, et Lierville ;

12) Habilitation pour « la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est compétente pour instruire, à la demande de ses communes membres intéressées, les autorisations d'urbanisme. Le maire reste l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme correspondantes. »

13) Mobilité : Conformément à la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) promulguée le 24/12/2019, le conseil communautaire, à l'unanimité, a choisi de se doter de la compétence mobilité le 29/09/2020 au sens de l'article L1231-1 du code des transports. La CCVT devient ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.) à compter du 01/07/2021. Il est entendu, toutefois, de laisser à la Région l'organisation des transports scolaires.

14) Eau / Environnement - Au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

4° *La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;*

11° *La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*

12° *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

Article n°5 : Durée d'institution

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

Article n°6 : Composition du Conseil Communautaire

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de 52 conseillers élus titulaires.

La durée du mandat de chaque membre du conseil communautaire est celle de son mandat municipal. Tout changement de conseillers au sein du conseil communautaire doit être transmis par écrit et par délibération par les communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Article n°7 : Répartition des sièges

La répartition des sièges entre communes est opérée selon la répartition de droit commun suivante, en fonction de la population :

Noms des communes	Nombre de voix	Noms des communes	Nombre de voix
Boubiers	1	Le Mesnil-Théribus	2
Bouconvillers	1	Liancourt-Saint-Pierre	1
Boury-en-Vexin	1	Lierville	1
Boutencourt	1	Loconville	1
Chambors	1	Monneville	2
Chaumont-en-Vexin	8	Montagny-en-Vexin	1
Courcelles-les-Gisors	2	Montjavoult	1
Delincourt	1	Parnes	1
Enencourt-Léage	1	Porcheux	1
Eragny-sur-Epte	1	Reilly	1
Fay-les-Etangs	1	Senots	1
Fleury	1	Serans	1
Fresnes-l'Eguillon	1	Thibivillers	1
Hadancourt-le-Haut-Clocher	1	Tourly	1
Jaméricourt	1	Trie-Château	5
Jouy-sous-Thelle	2	Trie-la-Ville	1
La-Corne-en-Vexin	1	Vaudancourt	1
La Houssoye	1		
Lattainville	1		
Lavilleteutre	1		
TOTAL			52

Un conseiller suppléant est désigné pour les communes membres qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire. Le conseiller suppléant disposera d'une voix délibérative en cas d'empêchement du conseiller titulaire qu'il supplée.

Le conseiller suppléant amené à remplacer le conseiller titulaire absent reste le 1er membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui suit dans l'ordre du tableau (Code Electoral, art. L.273-12).

Article n°8 : Composition du Bureau Communautaire

Le nombre des membres du Bureau Communautaire est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Ce dernier élit un Bureau composé comme suit :

- un président
- des vice-présidents
- les autres membres du Bureau tels que déterminés lors de chaque élection communautaire.

Ces membres sont élus par délibération, lors de la réunion d'installation du Conseil Communautaire et ne disposent pas de suppléant.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal.

Article n°9 : Fonctionnement du Conseil Communautaire

Le Conseil communautaire se réunit une fois par trimestre. Toutefois, le Président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile ou lorsqu'au moins un tiers des délégués le demande.

Article n°10 : Président

Le président est l'organe exécutif de la communauté. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la communauté.

Il représente la CCVT en justice, chaque fois que nécessaire.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le conseil communautaire sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de celui-ci (Article L5211-10 du CGCT), soit pour notre Communauté de Communes, un nombre maximal de 11 Vice-Présidents.

Article n°11 : Autres modes de coopération

11.1 Conventions avec les tiers

Les conventions, les prestations de services signées entre la Communauté pour d'autres collectivités que les communes membres sont autorisées, dans les limites des textes en vigueur, de la jurisprudence et, lorsqu'elles s'appliquent, des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La Communauté peut par ailleurs, dans la limite des textes en vigueur participer par convention à des opérations menées par d'autres structures intercommunales et en collaboration avec d'autres EPCI. Elle peut également passer, dans les limites des textes applicables des conventions avec des personnes publiques tierces.

11.2 Conventions avec les communes membres

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté peut confier, par convention avec la ou les communes concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Une ou plusieurs communes peuvent pareillement confier de telles missions à la Communauté par convention.

11.3 Fonds de concours

La Communauté peut attribuer des fonds de concours à ses communes membres pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements.

11.4 Groupement de commandes

Conformément au Code des Marchés Publics, la Communauté peut coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec et au profit de ses communes membres.

Article n°12 : Adhésion à des syndicats

La Communauté de Communes pourra adhérer à des syndicats mixtes par délibération du Conseil Communautaire sans consultation des communes membres, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article n°13 : Recettes

Les recettes de la communauté sont celles fixées par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Général des Impôts et des autres dispositions en vigueur.

Article n°14 : Finances

Les fonctions de comptable de la Communauté de Communes sont exercées par le comptable public.

Article n°15: Divers

Les modalités de transfert de biens sont régies par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et s'appliquent de plein droit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De voter les statuts actualisés comme présentés.

COLLECTIVITE – PROTECTION FONCTIONNELLE **(Délibération 23/2025)**

Suite à la consultation avec notre assureur les élus ainsi que la secrétaire sont protégés dans leur fonction.

JURIDIQUE - BÂCHE A INCENDIE **(Délibération 24/2025)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 21 juin la poche à eau de 120 m3 au petit marais a littéralement explosé causant des dégâts matériels et ne pouvant être utilisé en cas d'incendie.

La gendarmerie s'est déplacée et il s'avère qu'aucun acte de malveillance n'a été constaté.

La société SARL Crèvecœur a constaté les dégâts sur place et M. Maire a ouvert un dossier sinistre auprès de l'assureur de la commune AXA.

A ce jour, le dossier stagne et M. le Maire demande l'autorisation de poursuivre qui de droit en justice si besoin avec l'aide de l'assurance de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré autorise M. le Maire à ester en justice les sociétés concernées si besoin.

SE60 - RAPPORT D'ACTIVITE 2024 **(Délibération 25/2025)**

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activité 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriale « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'orga délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Mr SURJON deuxième adjoint représentant au SE60 détaille le rapport.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé des représentants de la commune au Syndicat, - **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

SOURCE - DEVIS TRAVAUX RUISSELLEMENT **(Délibération 26/2025)**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une source est apparue courant février 2025. située route de GISORS avant l'entrée de la commune

En Mars, un épisode de gel a occasionné un accident sans gravité.

Par la suite des demandes auprès de Véolia et du département ont été faites pour déterminer l'origine de l'eau.

Devant la difficulté à obtenir des réponses M. le Maire et Alain SURJON ont tracé le schéma des ruissèlements et ont découvert la provenance de cette source nouvelle.

Deux études et deux devis ont été présenté par Mr le Maire qui explique que le département subventionnera à hauteur de 38% + 10 % étant donnée l'urgence de la situation.

Au vu de la complexité du dossier le Conseil Municipal décide d'attendre qu'il y ait d'autres devis pour se positionner.

Il autorise M. le Maire à effectuer des demandes de subvention auprès :

- du département à hauteur de 48%
- la DSIL
- la région
- la DETR

La séance est levée à 20h42, le maire remercie les membres de leur participation.

Le maire,
COLSON Jean-Michel

